



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2021/006**

**28 SEPTEMBRE 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2021**

# **DELIBERATIONS**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/206 – SYNDICAT VIENNE-BRIANCE-GORRE (VBG) DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5711-1,  
Vu les statuts du Syndicat Vienne-Briance-Gorre (VBG),  
Considérant la délibération n° 2020/109 relative la désignation des représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au Syndicat Vienne-Briance-Gorre (VBG),  
Considérant la démission de madame Corinne VERGER du conseil municipal de la commune de Saint-Martin de Jussac,

Le président propose les représentants suivants :

- titulaire : Didier CHARPENTIER en lieu et place de Corinne VERGER,
- suppléant : Gérard BÂCLE en lieu et place de Bethy LECOEUR.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ADOPTE la modification des représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat Vienne-Briance-Gorre (VBG), telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/207 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS (SYDED) DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5711-1,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets (SYDED),  
Considérant la délibération n° 2020/104 relative la désignation des représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets (SYDED),  
Considérant que madame Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES a été désignée déléguée titulaire du conseil départemental de la Haute-Vienne au SYDED suite aux élections départementales,  
Considérant qu'elle est également déléguée titulaire au SYDED pour la communauté de communes,

Il convient de modifier la représentation de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au SYDED.

Le président propose les représentants suivants :

- titulaire : Fabien HABRIAS en lieu et place de Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES,
- suppléant : Edouard COQUILLAUD en lieu et place de Fabien HABRIAS.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ADOPTE la modification des représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2021

Service des Affaires Départementales

99\_SE-067-200059449-20210928-2421\_267-5F



- ACCEPTE que la communauté de communes Porte Océane du Limousin prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées,

- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal, compte 65, article 6532, pour les frais de mission des élus et compte 62, article 6233, pour les frais d'inscription,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>					
<b>Président</b>					
1	ALLARD Pierre				
<b>Vice-présidents</b>					
2	LACROIX Philippe	5	CALENDREAU Laëtitia	8	GRANET Thierry
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6	VOUZELLAUD Raymond	9	LEKIEFS Didier
4	DARDILHAC Annie	7	HABRIAS Fabien		
<b>Conseillers communautaires</b>					
10	BALESTRAT Yoann	17	COQUILLAUD Edouard	24	GOURAUD Thierry
11	BEAUDET Hervé	18	COUCAUD Nadège	25	LANNETTE MICHAUT Vanessa
12	BEIGE Laurence	19	CROCI Eliane	26	LATHIERE Claudine
13	CHABAUD Mireille	20	DAUVERGNE Frédéric	27	MILOR Isabel
14	CHAZELAS Laurence	21	DESROCHES Bernadette	28	MURAT Laure
15	CLUZEAU Pascal	22	FAVRAUD Alain		
16	COINDEAU Lucien	23	GERBAUD Alex		
*****					
<b>PROCURATIONS</b>					
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire					
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire					
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence					
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président					
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président					
*****					
<b>EXCUSÉES</b>					
BALLAY Christine, conseillère communautaire					
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire					

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/209 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE EN APPLICATION  
DE L'ART 3-II DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir conseiller numérique dans le cadre du dispositif conseiller numérique France Service,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e), à savoir :

. sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.),

. soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.,

. accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.),

L'ensemble de ces missions est effectué sous l'encadrement du directeur du service informatique.

Le Conseiller Numérique France Services sera formé aux compétences techniques et sociales qui seront utiles à son activité, lors d'une formation de 105 heures au minimum.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2023 inclus.

L'agent devra justifier de la maîtrise des outils de communication numérique, des suites bureautiques classiques (Word, Excel...) et éventuellement d'une expérience ou d'un diplôme dans le secteur de la médiation numérique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/210 – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

-----

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 3 juin 2021,

Considérant les besoins en recrutement des services de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la nécessité de remplacer le responsable du service voirie - espaces publics,

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de différents postes de catégorie A dont les fonctions sont d'ores et déjà occupées,

A compter du 1er octobre 2021, le président propose au conseil communautaire de :

- créer :
  - ✓ au budget principal :
    - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
    - 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
    - 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
    - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
  - ✓ au budget annexe assainissement :
    - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- supprimer au budget principal :
  - 2 postes d'attaché à temps complet,
  - 1 poste d'attaché principal à temps complet,

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
<b>DIRECTION DE CABINET</b>							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Occupé par un contractuel
<b>Agenda 21</b>							
Attaché	Administrative	A	0	0	0		1 suppression
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
<b>Accueil et Communication</b>							
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1 à 28/35ème	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		28/35ème	
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>							
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1		Dont un poste fonctionnel - 1 suppression
Attaché	Administrative	A	0	0			1 suppression
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES</b>							
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
<b>Economie, immobilier et foncier</b>							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Occupé par un contractuel
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
<b>Réserve naturelle</b>							
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	0	0		

REÇU EN PREFECTURE  
Le 30/09/2021

Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
<b>Patrimoine</b>							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	1	1		
<b>Epicerie solidaire, aires d'accueil</b>							
Assistant socio-éducatif 2e classe	Médico-Sociale	A	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ere classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		1 création
<b>Pôle loisirs</b>							
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	4	4	4		
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	2	0			
Educateur des APS	Sportive	B	2	2	2		
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	2	2	2		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	3	2	1,8	1(28/35)	
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	2	0			
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	7	6	5,8	1(28/35)	
Adjoint technique	Technique	C	6	3	1,8	1(28/35)	Poste à 28/35ème vacant
Adjoint d'animation principal de 1ere classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	1	0	0		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	6	5,06	2(17/35) 1(19,5/35) 1(15/35)	1 disponibilité
<b>Ecole de musique</b>							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1(4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Culturelle	B	13	12	7,92	1(3/20) 1(13/20) 1(9/20) 1(13,5/20)	

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2021

4, rue de la République

99\_DE-067-20052400-20210920-2021\_210-DE

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Culturelle	B	14	7	5,9	3(10/20) 1(5/20) 1(8/20) 1(15/20)	Poste à 5/20ème occupé par un contractuel en CDI
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	4	1	0,75	2(10/20) 1(15/20)	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	0			
<b>Tourisme</b>							
Animateur principal de 2e classe	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal de 1ère classe	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 1ere classe	Animation	C	1	1	0,8	1(28/35)	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur	Technique	A	1	1	1		
<b>Voirie</b>							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		1 création
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	0	0		1 création
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	1	1		1 création
Agent de maîtrise	Technique	C	3	2	2		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	7	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	5	5		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
<b>Parc auto</b>							
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	0			
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
<b>Bâtiments</b>							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
<b>Magasin</b>							
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
<b>DIRECTION DES RESSOURCES</b>							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		

RECU EN PREFECTURE  
Le 09/09/2021  
99\_DE-007-2000594 00-20210028-2021\_210\_05

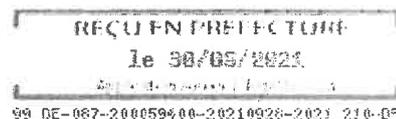
<b>Service des Ressources humaines</b>							
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	2	2		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
<b>Prévention, santé, sécurité</b>							
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
<b>Comptabilité</b>							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
<b>Marchés publics</b>							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
<b>Entretien</b>							
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	7	4	2,74	4/35 <sup>ème</sup> ; 22/35 <sup>ème</sup>	
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION</b>							
<b>ADS</b>							
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
<b>Urbanisme</b>							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	2	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	3	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
<b>Sous-Total emplois permanents</b>			<b>189</b>	<b>114</b>	<b>99,61</b>		
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>							
<b>Cabinet</b>							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	0			Contrat de projet du 1/9/21 au 31/8/22
Chef de projet petites villes de demain	Administrative	A	1	0			Contrat de projet du 1/9/21 au 31/8/23
Conseiller numérique	Technique	C	1	0			Contrat de projet du 1/12/21 au 30/11/23

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2021

<b>Réserve Naturelle</b>							
VTA astroblème	Administrative	B	1	0			
<b>Sous-Total emplois non permanents</b>			<b>4</b>	<b>0</b>			
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>193</b>	<b>114</b>			
<b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	11	4	4	1 (17,5/35)	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	11	7	6,5		
Adjoint technique	Technique	C	4	4	4		
<b>TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES</b>			<b>33</b>	<b>21</b>	<b>20,5</b>		
<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0		
<b>TOTAL BUDGET EAU</b>			<b>9</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Technique	C	1	0	0		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		1 création
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
<b>TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			<b>13</b>	<b>9</b>	<b>9</b>		

Le conseil communautaire,  
Après délibération,



- DECIDE de :

• créer :

✓ au budget principal :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

✓ au budget annexe assainissement :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

• supprimer au budget principal :

- 2 postes d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

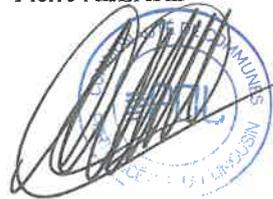
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/211 – SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE SERVICES

Considérant l'échéance au 31 décembre 2021 des contrats en cours d'exécution et l'identification des besoins répartis en 5 lots,  
Considérant l'établissement d'un cahier des charges par l'assistant spécialisé à maîtrise d'ouvrage intégrant les dispositions spécifiques du Code des assurances et précisant la nature et l'étendue des garanties à souscrire,  
Considérant l'engagement d'une consultation par appel d'offres ouvert en référence aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique,  
Considérant la durée de validité des contrats qui seront conclus pour une période maximale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec possibilité d'une résiliation annuelle à la date anniversaire, en respectant un préavis réciproque de 6 mois,  
Considérant les mentions du règlement particulier de la consultation qui précisaient les justifications à produire par les candidats au titre de leurs capacités professionnelles et financières et les critères de jugement des offres avec leurs pondérations,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2021

Agence de coopération Intercommunale

20\_2021-087-200059400-20210928-2021\_211-00

Considérant les rapports de la plateforme de dématérialisation avec les justifications de publicité et le procès-verbal d'enregistrement des plis, le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage avec la proposition de classement,

Considérant l'attribution des contrats par la commission d'appel d'offres en séance du 15 septembre 2021, répartis comme suit :

<i>Désignation des lots</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montant des primes annuelles TTC</i>
<b>01 - Dommages aux biens et risques annexes</b>	PILLIOT / VHV	21 621,24 €
<b>02 - Responsabilités et risques annexes</b>	SMACL	14 130,34 €
<b>03 – Véhicules et risques annexes</b>	SMACL	21 406,63 €
<b>04 - Protection juridique</b>	PILLIOT / MALJ	625,67 €
<b>05 – Protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	SMACL	871,20 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les contrats et à les notifier pour une prise d'effet des garanties fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer les contrats attribués par la commission d'appel d'offres,
- SOLLICITE l'inscription des crédits nécessaires au règlement des cotisations annuelles au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères, article 616.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD





Considérant la durée de validité des accords-cadres répartis en trois lots qui seront conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de leurs notifications, reconductibles par période annuelle sans que la durée globale n'excède 48 mois,  
Considérant l'allotissement et les seuils annuels de commandes annuelles définis comme suit :

Désignation des lots	Montants minimums HT	Montants maximums HT
1 : réalisation du magazine	5 000.00 €	15 000.00 €
2 : impression du magazine	5 000.00 €	15 000.00 €
3 : diffusion du magazine	4 000.00 €	12 000.00 €

Considérant les mentions du règlement particulier de la consultation qui précisaient les justifications à produire par les candidats au titre de leurs capacités professionnelles et financières, et les critères de jugement des offres avec leurs pondérations,  
Considérant les rapports de la plateforme de dématérialisation avec les justificatifs de publicité, le procès-verbal d'enregistrement des plis, le rapport d'analyse des offres établi par le service communication,  
Considérant l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en séance du 15 septembre 2021 sur le classement des offres et la proposition d'attribution des accords-cadres aux opérateurs économiques ci-après :

- lot 1 - réalisation du magazine d'information : GEMAP – 87 000 Limoges,
- lot 2 - impression du magazine : FABREGUE SAS – 87 500 Saint-Yrieix La Perche,
- lot 3 - distribution du magazine : LA POSTE – 63 033 Clermont-Ferrand.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le classement de la commission et d'autoriser le président à signer les accords-cadres et à les notifier aux opérateurs économiques.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

-AUTORISE le président à signer les accords-cadres et à délivrer les bons de commande au fur et à mesure des nécessités,

-SOLLICITE l'inscription des crédits au budget principal de la communauté de communes, comptes 61.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/213 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) REPARTITION 2021

-----

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements du FPIC 2021 dits de droit commun ont été notifiés par la DGCL le 30 juillet 2021, et il appartient à la CCPOL de se prononcer sur la répartition dans un délai de deux mois.

Considérant que la CCPOL a pris en charge le FPIC sur l'exercice 2020 et que cette orientation a été maintenue pour l'élaboration des budgets primitifs 2021,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2021

Antoine LAFITE

20\_DE-087-20000000-20210928\_2021\_213\_05

Considérant que les budgets primitifs 2021 des communes et de l'EPCI, ainsi que le montant des attributions de compensation de l'exercice traduisent cette volonté,  
Compte tenu de la notification du montant prélevé pour l'exercice 2021, la collectivité est redevable de la somme de 1 105 516 €,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de la prise en charge de l'ensemble des prélèvements du FPIC 2021 concernant le territoire intercommunal pour un montant de 1 105 516 €,
- DECIDE en conséquence d'opter pour la répartition dérogatoire libre,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD





Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget général et les budgets annexes à caractère administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource, destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et les EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation, terrains, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Les communes, les EPCI ainsi que leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics ainsi que les réseaux et installations de voirie

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2323-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2017-246 du 28 septembre 2017 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (voir annexe ci-jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 impose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Par mesure de simplification il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date d'entrée dans le patrimoine et de mise en service.

De même, concernant les subventions d'équipement versées, en l'absence d'informations précises sur la date de mise en service de l'immobilisation de l'entité bénéficiaire, la date d'émission du mandat sera retenue comme point de départ de l'amortissement. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche comptable par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « reprise 1997 sur excédent capitalisé- neutralisation de l'excédent des charges sur produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs), M52 (départements) et M61 (services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement de charges et des produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable Public, il est proposé de procéder à l'apurement du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 1 178,91 €.

### Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 (budget général) s'élève à 21 046 761 € en section de fonctionnement et à 11 354 327 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 686 186 € en fonctionnement et 738 590 € en investissement.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget général de la CCPOL ainsi que ses budgets annexes à caractère administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- APPROUVE la mise à jour de la délibération n]2017-246 du 28 septembre 2017 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées,
- DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faibles valeurs seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- DECIDE de procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 par un mandat au compte 1068 pour un montant de 1 178,91 €,
- PRECISE qu'une décision modificative interviendra prochainement afin de prévoir les crédits nécessaires au compte 1068 du budget général de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE le président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération publiée et certifiée exécutoire

Le 30 septembre 2021

Le Président,

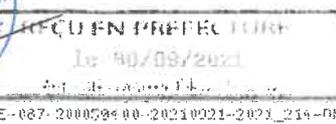
Pierre ALLARD



Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,

Pierre ALLARD





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/215 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Considérant le recensement des besoins en fournitures, produits d'hygiène et matériels de nettoyage qui sont nécessaires à l'entretien des locaux des divers bâtiments intercommunaux et les achats qui génèrent une dépense annuelle d'environ 8 000 € TTC,

Considérant les échéances au 31 décembre 2021 des accords-cadres en cours d'exécution,

Considérant les besoins identiques exprimés par les services de la commune de Saint-Junien pour l'entretien des bâtiments communaux,

Considérant l'opportunité d'établir un cahier des charges comportant des spécificités techniques identiques en conditionnement, utilisation et efficacité ou performances, préoccupations en matière de développement durable et protection de l'environnement,

Considérant la répartition des fournitures par catégories homogènes et l'allotissement qui en découle,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2021

92\_DE-637-200059400-20210923-2021\_215-DE

Considérant le montant des seuils maximums de commandes sur la durée de validité des accords-cadres (au maximum 4 périodes annuelles), qui permet de planifier l'engagement d'une consultation en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique,  
Considérant le projet de convention portant création du groupement de commandes, en référence aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, entre la commune et l'établissement public intercommunal,  
Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention qui portent sur la centralisation des besoins et l'engagement de la consultation, et celles de la commission liée aux groupements de commandes pour le classement et le jugement des offres,  
Considérant que chaque membre du groupement sera habilité à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure de ses besoins propres, dans les limites des inscriptions budgétaires,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création du groupement de commandes, et d'autoriser le Président à signer la convention et à exécuter les accords-cadres dans les conditions fixées au cahier des charges.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

-APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la commune de Saint-Junien qui porte sur les achats de produits d'entretien et d'hygiène affectés aux divers bâtiments communaux et intercommunaux,

-AUTORISE le Président à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique,

-DIT que les crédits annuels seront inscrits au budget principal de la communauté de communes et aux budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement et des ordures ménagères (comptes 60).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2021

2021-09-30 14:15:00

99\_05-097-200056490-20210920-2021\_215-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

**Séance ordinaire du 28 septembre 2021**

**Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/216 – MAISON DE LA RESERVE – ESPACE METEORITE PAUL PELLAS  
SUBVENTION POUR LA PARTIE TRAVAUX DU PROJET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU  
PLAN « FRANCE RELANCE » DE L'ETAT**

-----

Considérant la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon entre la Porte Océane du Limousin et l'Etat,  
Considérant le plan d'actions 2021 du service Réserve Naturelle,  
Considérant le Plan France Relance : « Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience – Aires protégées »,  
Considérant le courrier de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (en annexe) du 23 février 2021 qui déclare le projet cité en objet éligible au financement exceptionnel et temporaire « France Relance » pour un montant de 40 000,00 €,  
Considérant la délibération 2021/148 du conseil communautaire de la Porte Océane du Limousin relative à la demande de subvention,

Considérant la réponse positive de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 30 juillet 2021 avec la proposition de convention, présentées en annexe,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

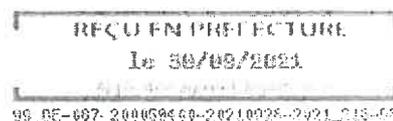
- APPROUVE les termes de la convention relative à la subvention de l'Etat pour la partie travaux du projet de restauration de la maison de la Réserve – Espace Météorite Paul Pellas pour un montant de 40 000,00 €,
- AUTORISE le président à signer la convention relative à cette opération et présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/217 – MARCHES PUBLICS

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la communauté de communes entend faire en sorte que la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Afin de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2021

Agglo. de la Région de la Vallée de la Vienne

99\_DE-087-200059400-20210928-2021\_217-DE

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, il est proposé que la direction des ressources fixe dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

A cet effet, la communauté de communes sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche et de solliciter l'appui des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de la clause sociale dans certaines opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

**Séance ordinaire du 28 septembre 2021**

**Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1	ALLARD Pierre	
<b>Vice-présidents</b>		
2	LACROIX Philippe	5
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6
4	DARDILHAC Annie	7
8	GRANET Thierry	
9	LEKIEFS Didier	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10	BALESTRAT Yoann	17
11	BEAUDET Hervé	18
12	BEIGE Laurence	19
13	CHABAUD Mireille	20
14	CHAZELAS Laurence	21
15	CLUZEAU Pascal	22
16	COINDEAU Lucien	23
24	GOURAUD Thierry	
25	LANNETTE MICHAUT Vanessa	
26	LATHIERE Claudine	
27	MILOR Isabel	
28	MURAT Laure	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 27
Votes pour	: 27
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/218 – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DE LA CCPOL POUR L'ANNEE 2021  
TABLEAU DEFINITIF**

Les montants des subventions allouées aux associations du territoire au début de l'année 2021 ont tenu compte, comme en 2020, de l'incertitude liée à la crise sanitaire et à l'annulation prévisible de nombreuses manifestations.

Ainsi, l'association « Saxophonie » s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 1500 €, comme l'an passé où le festival n'avait pu avoir lieu.

Or les organisateurs ont réussi à maintenir, malgré les contraintes sanitaires, le festival de musique du 2 au 4 août, qui a par ailleurs rencontré un grand succès. L'association a donc supporté l'ensemble des frais logistiques et artistiques liés à cette manifestation.

L'association sollicite donc une subvention complémentaire pour lui permettre de solder les dépenses occasionnées par l'édition 2021 et de préparer l'édition 2022 dans de bonnes conditions financières.

Par ailleurs, l'association « Limousin actif » bénéficie chaque année d'une contribution de la CCPOL, qu'il convient de faire apparaître au titre des subventions.

Il est donc proposé d'effectuer les modifications correspondantes et d'adopter le tableau global d'attribution des subventions pour l'année 2021 figurant en annexe.

Le conseil communautaire,

Les cinq élus membres d'une de ces associations ne votant pas, l'un d'eux ayant procuration,

Après délibération,

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 1500 € à l'association « Saxophonie », portant à 3000 € le montant total de la subvention attribuée à cette structure pour l'année 2021,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 8000 € à l'association Limousin Actif,

- AUTORISE le versement des subventions aux associations du territoire comme mentionné sur le tableau suivant pour l'année 2021 :

NOM	PROPOSITION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021
ACAS	22 000,00
AGORA	1 000,00
ADIE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	1 500,00
AIGA BLUIA PLONGEE	3 000,00
AMI POL	3 000,00
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2000,00
AMIS DE LOUISE (LES)	500,00
AMIS DES FLEURS	2 000,00
AMIS JB COROT	2 000,00
ASA TERRE DE SAINT-JUNIEN	2 500,00
ATHLETISME ASSJ	9 000,00
BULLE GANTIERE	500,00
CENDRECOR AGRO ECOLOGIE	2 500,00
CHABATZ D ENTRAR	2 500,00
CHAMP LIBRE	1 750,00
CHEMINEES DU ROCK LES	1 000,00
CIRIR	48 000,00
CYCLOTOURISME ASSJ	1 200,00
ECOLE FOOT VAL DE VIENNE	1 500,00
FAITES DES LIVRES	2 250,00
FOUTEZ- NOUS LA PAIX	500,00
GLANETAUDE LA	750,00
JUDO ASSJ	8 000,00
KAOLIN FM	28 000,00
LABYRINTHE DE LA VOIX	5 000,00
LEGEND AIR	3 500,00
LIMOUSIN ACTIF	8 000,00
MA CAMPING 87	5 000,00
MARCHAPIED	500,00
NATATION ASSJ	1 500,00
NICO TEAM PROD	600,00
ORCHESTRE MUNICIPAL	1 000,00
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	345 000,00

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/09/2021  
Appréciation

L'OUTIL EN MAIN	700,00
PIERRE DE LUNE	1 200,00
POL AVENIR	36 000,00
POLE COMMERCIAL GRAND OUEST	7 500,00
PONT LEVIS LE	1 500,00
PR2L	1 500,00
ROC ASSJ HB 87	4 000,00
ROC OLYMPIC CYCLO	750,00
RUCHER DE LA METEORITE LE	300,00
SAXOPHONIE	3000,00
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	1 000,00
VIENNE GLANE BADMINTON	500,00
<b>Sous - Total Associations (article 6574)</b>	<b>575 000,00</b>

EPCC	830 000,00
Ciné-bourse	92 700,00
<b>Sous-total EPCC (article 65737)</b>	<b>922 700,00</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2021

4211 - Communauté de Communes

93\_02-087-2000594 00-20210928-2021\_210-05



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/219 – COVID 19

## PARTICIPATION AU FONDS DE PRETS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE DES TRES PETITES ENTREPRISES AVENANT A LA CONVENTION POUR LA RESTITUTION DES FONDS

Considérant la compétence Développement Economique de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Considérant la pandémie mondiale de Covid-19 impactant fortement l'économie mondiale et locale,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la décision du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, en séance plénière du 10 avril 2020, de créer un fonds de prêts de solidarité et de proximité des très petites entreprises, en co-financement avec la Banque des Territoires et en partenariat avec le réseau France Active Nouvelle Aquitaine,  
Considérant la possibilité donnée aux EPCI de participer à raison de 2 € par habitant,

Considérant la délibération n°2020/082 du 4 juin 2020 « Covid 19 : participation au fonds de prêts de solidarité et de proximité des très petites entreprises »,

Considérant la convention avec Initiative Nouvelle Aquitaine, signée le 5 juin 2020, mettant en œuvre la délibération n°2020/082, permettant le versement d'une participation de 52 848 €,

Considérant qu'un reliquat de 34 081,68 € n'a pas été utilisé,

Considérant le projet d'avenant à la convention précitée prévoyant le retour de ce montant à la communauté de communes Porte Océane du Limousin (l'autre option étant le versement de ce reliquat à Initiative Haute-Vienne pour ses missions classiques ; structure soutenue par ailleurs par la POL),

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention avec Initiative Nouvelle Aquitaine et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération,

- DIT que les dépenses seront prévues, en investissement, au budget de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,

Pierre ALLARD



Delibération publiée et certifiée exécutoire

Le 30 septembre 2021

Le Président,

Pierre ALLARD



RECU EN PREFECTURE

Le 30/09/2021

Appréciation par le Préfet

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/220 – ZONE D'ACTIVITE DE PUY GAILLARD A ORADOUR-SUR-GLANE VENTE DE TERRAINS A LA SARL ABCI

-----

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant que l'entreprise SARL ABCI, sise ZA de Puy Gaillard à Oradour-sur-Glane (87520) a sollicité la communauté de communes en vue de l'acquisition de terrains situés sur la ZA de Puy Gaillard à Oradour-sur-Glane, cadastrés AW 281, AW 249, AW 248, AY 177 et AY 176, d'une superficie totale de 5 111 m<sup>2</sup> afin d'y développer leur activité de chaudronnerie industrielle,

Considérant l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la vente de ces terrains à la SARL ABCI au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>,

- d'autoriser le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ACCEPTE la vente desdits terrains au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> à la SARL ABCI,
- DESIGNER Maître Kim, notaire à Oradour-sur-Glane, pour rédiger l'acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/221 – ENEDIS

## CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Considérant le programme de dépose d'une ligne HTA 20 000 volts existante et la reconstruction d'une nouvelle ligne HT,  
Considérant la parcelle concernée pour faire établir à demeure l'implantation de deux supports métalliques sur ladite parcelle désignée surplombée par la ligne HTA sur une longueur totale d'environ 101 mètres sur la parcelle cadastrée DW 225 sise Chez Beaugy,

Considérant que ces ouvrages n'empêchent pas l'usage du foncier concerné, et que la réalisation desdits ouvrages devra respecter les prescriptions posées par la communauté de communes Portes Océane du Limousin, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la convention présentée par la société ENEDIS,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2021

2021/09/28

20\_DE-087-200052400-20210928-2021\_221-DE

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE la présente délibération,
- AUTORISE le président à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1	ALLARD Pierre	
<b>Vice-présidents</b>		
2	LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond
4	DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien
<b>Conseillers communautaires</b>		
10	BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard
11	BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège
12	BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane
13	CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric
14	CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette
15	CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain
16	COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
		24 GOURAUD Thierry
		25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
		26 LATHIERE Claudine
		27 MILOR Isabel
		28 MURAT Laure
*****		
PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
EXCUSÉES		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/222 – TRAITEMENT DES LIXIVIATS D'ALVEOL AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Vu la délibération du 25 février 2021 approuvant la convention pour le traitement des lixiviats d'Alvéol,  
Considérant que la convention prévoyait un volume annuel de 1500 m<sup>3</sup> de lixiviats, pris en charge pour un coût de 7,35€HT/m<sup>3</sup>,  
Vu la demande de la société Suez RV Alvéol d'augmenter ce volume annuel, en raison des conditions climatiques,  
Considérant que cette augmentation de volume n'engendre pas de perturbations de fonctionnement de la station d'épuration du Moulin Pelgros,

Il est proposé au conseil communautaire, de bien vouloir délibérer sur l'avenant n°1 à la convention provisoire de traitement des lixiviats d'Alvéol qui augmente le volume annuel de lixiviats admissible à 3 000 m<sup>3</sup>.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2021

Direction des Affaires Départementales

99\_DE-087-200694 00-2021 0928-2021\_222-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/223 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE  
DU LIMOUSIN ET MONSIEUR TRABAUD MICHEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2,  
Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058,  
Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire que Monsieur TRABAUD Michel a saisi la communauté de communes Porte Océane du Limousin suite à l'acquisition de l'immeuble cadastré Section CM n° 129 sis La Lande de Plaud/205 route de Chez le Geai à Saint-Junien. Très rapidement après l'acquisition dudit bien, Monsieur TRABAUD Michel a rencontré et constaté des difficultés liées à son dispositif d'assainissement autonome.

Le premier rapport en date du 30 janvier 2020, établi par le SPANC lors de la vente de l'immeuble a conclu à l'acceptabilité en l'état du dispositif d'assainissement non collectif de l'immeuble. Au regard des problèmes rencontrés, Monsieur TRABAUD Michel a sollicité un nouveau contrôle de son dispositif d'assainissement autonome

Ce second contrôle a été réalisé par le SPANC de la communauté de communes Porte Océane du Limousin le 26 octobre 2020 et a conclu à la non-conformité du réseau d'évacuation situé dans le vide sanitaire et à la non-conformité du filtre à sable situé sous la piscine.

Les différences de conclusions entre les deux rapports établis par le SPANC de la communauté de communes Porte Océane du Limousin sont dues au fait que lors du premier contrôle le vide sanitaire était totalement encombré et donc inaccessible ; au fait qu'aucun document n'a pu être présenté par le précédent propriétaire ; qu'aucun dysfonctionnement n'a été rapporté par le précédent propriétaire et il s'est avéré que l'ancien propriétaire a installé une piscine hors sol sur la filière d'assainissement ; rendant cette dernière non conforme.

Considérant que la communauté de communes Porte Océane du Limousin et Monsieur TRABAUD Michel ne souhaitent pas se lancer dans une longue procédure contentieuse et dans la mesure où l'importance du litige est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait le recours à une procédure juridictionnelle, la communauté de communes Porte Océane du Limousin et Monsieur TRABAUD Michel souhaitent arriver à une solution amiable et équitable,

Considérant que la communauté de communes dispose de la possibilité de régler ses litiges par la voie de la transaction sous réserve que la transaction ne conduise pas la collectivité à méconnaître des dispositions d'ordre public et qu'elle n'ait pas pour effet de mettre à la charge d'une personne publique une somme qu'elle ne doit pas, c'est-à-dire que la transaction ne saurait constituer une libéralité,

Afin de mettre un terme à leur différend, Monsieur TRABAUD Michel s'engage de manière irrévocable, à renoncer à toute instance ou action à l'encontre de la communauté de communes Porte Océane du Limousin par tous moyens et voies de droit ordinaires ou extraordinaires trouvant sa cause dans les faits objet du présent protocole transactionnel.

La communauté de communes Porte Océane du Limousin s'engage à verser à Monsieur TRABAUD Michel la somme totale de neuf-mille-cent-quinze euros TTC (9115,00 euros TTC) correspondant à la part du devis relatif à la partie des travaux extérieurs de reprise du dispositif d'assainissement.

Considérant dès lors que le recours à la transaction est la solution pour mettre un terme dans des conditions acceptables pour la communauté de communes au différend qui l'oppose à Monsieur TRABAUD Michel,

Considérant les motifs pour lesquels la communauté de communes a intérêt à recourir à un protocole transactionnel pour éviter une procédure longue, éventuellement coûteuse, et à l'issue incertaine,

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé à cette délibération.

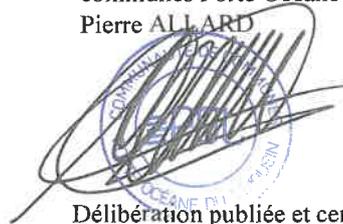
Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer le protocole transactionnel annexé,
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du protocole transactionnel,
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE OCEANE DU LIMOUSIN  
RECUEIL EN PREFECTURE  
le 30/09/2021  
N° 007-087-200059400-20210926-2021\_223\_3-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/224 – COVID-19

## REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES DES PROFESSIONNELS EXONERATION TARIFAIRE

-----

Vu la délibération des tarifs pour la redevance des ordures ménagères sur l'année 2021, prise au conseil communautaire du 17 décembre 2020,

Considérant les modalités de prise en compte des difficultés des professionnels engendrées par la Covid-19,

Il est proposé en prolongement de retenir la grille d'exonération tarifaire des professionnels ci-après, sur la base des tarifs 2021 :

**1<sup>er</sup> trimestre :**

Catégories	Types d'activités	Remises en % sur le 1 <sup>er</sup> trimestre
Gros Utilisateurs > 200l/semaine (GU)	Restaurant, activités sportives, culture	100
	Autres	0
1	Restaurant	100
	Autres	0
2 et 3	Toutes	0

**2<sup>ème</sup> trimestre :**

Catégories	Types d'activités	Remises en % sur le 2 <sup>ème</sup> trimestres
Gros Utilisateurs > 200l/semaine (GU)	Bar, restaurant, commerce non alimentaire (hors garage automobile)	75
	Administration/scolaire	0
	Garage, bar/tabac	0
	Artisans, usines	0
	Médical, commerce alimentaire	0
1, 2 et 3	Toutes	0

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- VALIDE la proposition d'exonérations présenté,
- AUTORISE le président à mener les démarches nécessaires à l'exécution

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2021/225 – ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

**APPROBATION D'UN ACTE MODIFICATIF A L'ETUDE LIEE A L'OPTIMISATION ET LA  
PRODUCTION DES TOURNEES DE COLLECTES**

Vu la mission confiée par contrat en date du 20 novembre 2018 au prestataire 'Terroirs & Communautés' dont le siège social est à Saint-Nauphary (82 370), qui avait pour objectif de disposer de tournées optimisées, directement utilisables sur les véhicules de collecte, par guidage GPS,

Considérant le contenu de la mission qui prévoyait 3 étapes successives avec l'analyse du contexte, l'approbation du territoire et la numérisation des tournées, et la création et mise en service des tournées optimisées,

Vu le montant global de la rémunération de la mission qui s'élevait à 18 750.00 € hors taxes et le déroulement des études pour chaque prestation détaillée au planning prévisionnel,

Considérant la validation et l'admission du rendu des prestations lié aux deux premières étapes de la mission qui répondait aux attentes et objectifs fixés, et l'engagement de la troisième et dernière étape dans les conditions fixées au cahier des charges,

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/09/2021  
Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Considérant la décision d'interrompre l'exécution de la mission intervenue courant mai 2021 afin d'intégrer de nouvelles dispositions destinées à améliorer les conditions de sécurité des agents lors de la collecte des ordures ménagères,  
Considérant la nécessité de confier au prestataire une mission complémentaire pour la création de nouvelles tournées sur un schéma et un principe plus sécuritaire pour les agents de collecte, en application des recommandations de la réglementation codifiée R437,

Considérant qu'il s'agit de poursuivre les études à partir des données des étapes déjà réalisées, avec des hypothèses de travail différentes et actualisées, en conservant les objectifs identiques à ceux exprimés au contrat initial,

Considérant la demande faite au prestataire d'établir et proposer un devis descriptif détaillé de cette mission complémentaire dont le montant est évalué à 8 665.00 € HT,

Considérant le projet d'acte modificatif qui fait référence aux dispositions des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique avec en annexe la proposition technique et financière du prestataire,

Considérant les dispositions du règlement intérieur des achats qui déterminent le formalisme lié à la passation d'actes modificatifs qui entraînent une augmentation du montant des marchés supérieure à 5 %,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer et à notifier l'acte modificatif pour la prise en compte de ce complément de mission dont le montant s'élève à 8 665,00 € HT, qui porte le forfait de rémunération des prestations à 27 415,00 € HT.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer et à notifier l'acte modificatif qui intègre au contrat une mission complémentaire d'un montant forfaitaire de 8 665.00 € HT,

- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget annexe de l'exercice en cours des ordures ménagères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021

Le Président,  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

## 2021/226 – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

### CONVENTION DE FINANCEMENT DU PASSEPORT JEUNES ACTIVITE « ACCUEIL DE LOISIRS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE VIENNE

Considérant que la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Chaillac sur Vienne, est partenaire de la Caisse d'Allocation Familiales sur le dispositif du Passeport Jeunes dont les bénéficiaires sont les accueils de loisirs de la Haute-Vienne signataires de la convention d'objectifs et de financements pour la prestation de service,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne doit verser une participation financière chaque année sous production d'un bordereau,

Considérant que la base de calcul est définie chaque année par le montant accordé pour l'année N-1 et que les modalités de versement sont prévues par un acompte de 60 % versé durant le 2<sup>ème</sup> trimestre et d'une régularisation au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N+1 en fonction de l'activité réelle envoyée sur production du bordereau,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
10 BALESTRAT Yoann	17 COQUILLAUD Edouard	24 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	18 COUCAUD Nadège	25 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 BEIGE Laurence	19 CROCI Eliane	26 LATHIERE Claudine
13 CHABAUD Mireille	20 DAUVERGNE Frédéric	27 MILOR Isabel
14 CHAZELAS Laurence	21 DESROCHES Bernadette	28 MURAT Laure
15 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain	
16 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉES</b>		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

CROCI Eliane, conseillère communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 33
Votes pour	: 33
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2021/227 – CENTRE AQUA-RECREATIF  
DISPOSITIF « PASS'J'APPRENDS A NAGER »  
PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'EXIDEUIL**

-----

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a décidé de soutenir la démarche du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la commune d'Exideuil, qui souhaite favoriser l'apprentissage de la natation par la création d'un « Pass'Natation Exideuil » destiné aux enfants de la commune âgés de 6 à 16 ans. Ce dispositif revêt la forme d'un coupon d'une valeur de 50 euros dont la destination est le paiement des cours de natation au centre aqua-récréatif intercommunal l'Aiga Bluia.

Une convention de partenariat régira les relations contractuelles entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le CCAS de la commune d'Exideuil, et définira les modalités, conditions générales de diffusion et de remboursement des coupons « Pass'Natation Exideuil ».

Le « Pass'Natation Exideuil » est nominatif et n'est valable que sur la carte d'abonnement de 10 leçons. La différence de prix sera à la charge des familles. Le remboursement du CCAS de la commune d'Exideuil à la communauté de communes Porte Océane du Limousin s'effectuera uniquement sur la valeur fixe du coupon de 50 euros.

Le « Pass'Natation Exideuil » n'est utilisable que sur l'année en cours.

Le remboursement par le CCAS de la commune d'Exideuil s'effectuera sur présentation d'une facture accompagnée des coupons en tant que justificatifs.

Le remboursement interviendra dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la facture et des coupons utilisés par le CCAS de la commune d'Exideuil. Il s'effectuera par virement bancaire sur le compte de la trésorerie de Saint-Junien comptable assignataire de la communauté de commune Porte Océane du Limousin.

Ce partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,

- DECIDE, pour l'année 2021, de contractualiser avec le CCAS de la commune d'Exideuil, sous forme d'une convention de partenariat, pour la mise en place du dispositif « Pass'Natation Exideuil », en faveur des enfants de la commune âgés de 6 à 16 ans,

- DIT que les enfants bénéficiaires pourront utiliser le coupon de 50 euros pour accéder aux cours de natation au centre-aqua-récréatif intercommunal à Saint-Junien,

- DIT que le paiement de la prestation se fera à l'aide du coupon dont le montant total fixe est de 50 euros. Le coupon sera valable uniquement sur l'abonnement de 10 leçons. La différence de prix sera à la charge des familles,

- DIT que les recettes seront encaissées au budget concerné de l'exercice en cours,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire  
Le 30 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2021

Agence Départementale d'Information

98\_DE-087-200058400-20210928-2021\_227-07

# DÉCISIONS

## **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature d'un contrat de bail saisonnier à but commercial avec l'EURL restaurant Chez Roger, relative à la gestion du snack-bar du centre aqua-récréatif, du 28 juin 2021 au 31 août 2021, moyennant un loyer mensuel de 150 € TTC – Décision n° 2021/166 du 21 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat tripartite avec la Banque Alimentaire, représentée par sa Présidente Madame Mireille Bréchet et le magasin HYPER U de Saint-Junien, représenté par son directeur Monsieur Dominique Combeau pour le don de denrées alimentaires au profit des bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire – Décision n° 2021/167 du 21 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec l'association La Marguerite, représentée par sa directrice Madame Corinne Hardy et le GE APA Santé Nutrition représenté par sa directrice Madame Maylis Robert pour proposer des séances d'éducation physique adaptée et de nutrition aux enfants des gens du voyage de l'aire d'accueil – Décision n° 2021/168 du 21 juin 2021 ;

. à la signature d'un contrat avec la société « Elan Cité », pour un montant annuel de 349,00 euros HT, à compter du 20 décembre 2021, pour une durée totale de 36 mois – Décision n° 2021/169 du 22 juin 2021 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec le JUDO CLUB A.S Saint-Junien, représenté par sa présidente en exercice Madame Nadège COUCAUD, pour offrir des séances de Taïso sur la saison 2021/2022 aux bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire – Décision n° 2021/183 du 12 juillet 2021 ;

. à la signature d'un contrat avec la société « Styx », pour un montant annuel en période initiale de 3 486,62 euros HT, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, pour une durée totale de 36 mois. Une révision de prix est prévue au début de chaque période de maintenance – Décision n° 2021/184 du 26 juillet 2021 ;

. à la signature d'un bail commercial avec La Maroquinerie du Sud-Ouest, représenté par Vincent BULTEZ, relatif aux locaux sis à Saint-Junien, Chemin Notre Dame du Goth, du 16 avril 2021 au 28 février 2023, pour un loyer annuel de 76 632 €, hors taxes et hors charges, soumis à TVA au taux légal en vigueur – Décision n° 2021/185 du 26 juillet 2021 ;

. à la signature de l'avenant n° 5 au contrat d'assurances responsabilité civile, pour prendre en compte les mouvements de la masse salariale au titre de 2020. La cotisation supplémentaire s'élève à 544,87 € TTC – Décision n° 2021/186 du 31 août 2021 ;

. à la signature d'une convention avec le canoë kayak club de Saint Victurnien, représentée par son président en exercice, monsieur Romain BOUBY, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif – Décision n° 2021/187 du 2 septembre 2021 ;

. à la signature d'une convention avec l'association « club du soleil de Limoges », représentée par son président en exercice, monsieur Christian BUGEAT, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif – Décision n° 2021/188 du 2 septembre 2021 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec le comité départemental Haute Vienne ligue contre le cancer, représenté par sa présidente en exercice, madame Marguerite MUNOZ, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif au profit des personnes atteintes d'une pathologie cancéreuse – Décision n° 2021/189 du 2 septembre 2021 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec le comité départemental Haute Vienne France Parkinson, représenté par son délégué départemental en exercice, monsieur Jackie GAYOUT, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif au profit des personnes atteintes de la maladie de Parkinson – Décision n° 2021/190 du 2 septembre 2021 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec AVF Bellac, représentée par sa présidente en exercice, madame Janine BONNEAUD, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif – Décision n° 2021/191 du 2 septembre 2021 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec AVF Saint Junien, représentée par sa présidente en exercice, madame Arlette COLOMB, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif – Décision n° 2021/192 du 2 septembre 2021 ;

. à la signature d'une convention avec l'association Aiga Bluia Plongée, représentée par son président en exercice, monsieur Bruno MONTIEL, relative à la mise à disposition gratuite des locaux du centre aqua-récréatif – Décision n° 2021/193 du 2 septembre 2021 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec le centre hospitalier Roland Mazoin de Saint Junien, représenté par son directeur délégué, monsieur Stéphane SCALABRINO, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif pour l'EHPAD de Chantemerle – Décision n° 2021/194 du 6 septembre 2021 ;

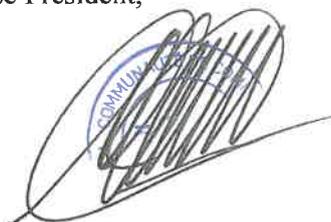
. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec le centre hospitalier Roland Mazoin de Saint Junien, représenté par son directeur délégué, monsieur Stéphane SCALABRINO, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif pour la préparation à l'accouchement – Décision n° 2021/195 du 9 septembre 2021 ;

. au versement de l'indemnité de sinistre survenu sur le portail motorisé de la station d'épuration à Saint-Junien, qui se décompose comme suit : un règlement immédiat d'un montant de 5 499,48 euros ; un règlement différé après travaux d'un montant de 938,10 euros – Décision n° 2021/196 du 9 septembre 2021 ;

. au versement de l'indemnité de sinistre survenu sur le portail et la clôture de la station d'épuration à Saint-Junien, qui se décompose comme suit : un règlement immédiat d'un montant de 2062,39 euros ; un règlement différé après travaux d'un montant de 1281,76 euros – Décision n° 2021/197 du 9 septembre 2021 ;

. à l'attribution du marché de travaux lié à la fourniture, la pose et la mise en service d'un dessableur en amont du bassin d'orage avenue Corot à Saint-Junien à la société CMC TP (87 310 – Saint-Laurent-sur-Gorre). Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire s'élevant à 44 063,00 € hors taxes. Le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement de la période de préparation, les délais d'exécution mentionnés à l'acte d'engagement seront appréciés à partir de la date fixée à l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux qui sera délivré ultérieurement. La proposition présentée par l'opérateur économique a été jugée conforme aux prescriptions techniques particulières et répond à l'ensemble des besoins exprimés au cahier des charges – Décision n° 2021/198 du 14 septembre 2021 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée communautaire le 28 septembre 2021,  
Le Président,



**ARRÊTÉS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

**2021/003 – DESIGNATION DE M. FABIEN HABRIAS COMME SUPPLEANT POUR  
TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES POL  
AVENIR**

**Le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,**

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Pierre ALLARD en qualité de Président,

Vu la délibération du conseil communautaire de Porte Océane du Limousin en date du 11 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et leur désignation,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires et présidents d'EPCI prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Considérant que le mandat de Président exercé par le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin au sein de la Pépinière d'Entreprise « Pépinière POL AVENIR » peut être de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant de ses fonctions pour les dossiers en lien avec cette structure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, Monsieur Pierre ALLARD, Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, n'exercera pas ses compétences pour les dossiers examinés par le conseil communautaire en lien avec l'association POL AVENIR

Monsieur Fabien HABRIAS est délégué pour lui suppléer dans ce domaine, sans que M. ALLARD puisse lui adresser d'instruction sur les dossiers concernés.

**ARTICLE 2 :** Cette décision entraîne délégation de signature à M. HABRIAS de tous les documents concernés, avec la mention « par délégation du Président ».

Fait à Saint-Junien, le 6 septembre 2021.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Junien, le 6 septembre 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin,  
Pierre ALLARD



Mentions légales certifiées exactes  
A Saint-Junien, le 8 septembre 2021  
Le Président,  
Pierre ALLARD

